
Présidence : Albanie

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1294^e séance plénière)

1. Date : jeudi 3 décembre 2020 (par visioconférence)

Ouverture : 9 heures

Clôture : 9 h 05

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

3. Sujets examinés – déclarations – décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION DE PROJETS
DE DOCUMENTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1386 (PC.DEC/1386) sur la transmission de projets de documents au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Bulgarie

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 10 décembre 2020, à 10 heures, par visioconférence

1294^e séance plénière

Journal n° 1294 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1386
TRANSMISSION DE PROJETS DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre au Président du Conseil ministériel les documents suivants :

- Projet de décision sur la prévention et l'éradication de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (MC.DD/15/20/Rev.3/Corr.2) ;
- Projet de décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DD/26/20) ;
- Projet de déclaration sur la coopération avec les partenaires asiatiques de l'OSCE (MC.DD/22/20/Rev.3) ;
- Projet de déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » (MC.DD/33/20) ;
- Projet de décision intitulé « Prévenir et combattre la corruption grâce à la numérisation et à une transparence accrue » (MC.DD/13/20/Rev.3) ;
- Projet de déclaration sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée (MC.DD/12/20/Rev.4) ;
- Projet de décision sur la Présidence de l'OSCE en 2023 (MC.DD/28/20) ;

Recommande au Conseil ministériel l'adoption des documents susmentionnés.